



Grand Conseil de la République et canton de Genève



Rapport de gestion 2012

**57^e législature
3^e année**

Genève, mars 2013

Table des matières

Grand Conseil	1
Points forts 2012	3
Prestation de serment d'un conseiller d'Etat	3
Prestation de serment du Procureur général	3
Prestation de serment des magistrats titulaires et des magistrats suppléants de la Cour des comptes	3
Réception du Bureau du Grand Conseil de Bâle-Ville	3
Journée portes ouvertes de l'Hôtel de Ville	4
Visite d'étude à Lyon	4
Visite de conseils municipaux	4
Renouvellement des commissions officielles	5
Transformation des salles du Grand Conseil et des accès publics	5
Participation à la liste des traditions vivantes en Suisse pour les relevés de l'éclosion de la première feuille du marronnier de la Treille	5
Installation d'œuvres du Fonds cantonal d'art contemporain	5
Recours et contentieux concernant le Grand Conseil	6
Fonction législative	7
Remplacement de l'interpellation urgente écrite par la question écrite urgente	8
Réforme de la justice	9
Collaboration intercantonale	9
Mémorial du Grand Conseil	10
Fonction de haute surveillance	11
Commission des finances	11
Commission de contrôle de gestion	12
Commission des visiteurs officiels	12
Commission interparlementaire de contrôle des HES-SO et HES-S2	13
Commission interparlementaire de contrôle des concordats sur la détention pénale	13
Commission interparlementaire de contrôle de la Convention scolaire romande	14
Fonction de recours	14
Pétitions	14
Grâce	15

Elections et prestations de serment	15
Secrétariat général du Grand Conseil	17
Soutien à la Présidence, au Bureau et aux députés	17
Mise en œuvre de la nouvelle constitution	17
Soutien aux commissions parlementaires	18
Soutien au parlement	19
Gestion financière du Grand Conseil et du Secrétariat général	19
Systèmes d'information	20
<i>Site internet</i>	20
<i>Gestion des documents</i>	20
<i>Projet ACCORD (e-parlement)</i>	21
Contrôle interne du Secrétariat général	21
Perspectives et objectifs 2013	22

Grand Conseil

Dans le but de permettre la mise en évidence adéquate des activités du Grand Conseil et de son Secrétariat général, le Bureau a jugé opportun de prévoir, dès l'année 2011, l'élaboration d'un rapport de gestion distinct de celui du Conseil d'Etat, à l'instar du Pouvoir judiciaire qui établit son propre rapport d'activité depuis 2005.

Quatre fonctions principales caractérisent les attributions constitutionnelles et légales du Grand Conseil :

- fonction législative ;
- fonction de haute surveillance ;
- fonction de recours au Grand Conseil ;
- élections et prestations de serment.

Les objets traités se répartissent par fonctions de la façon suivante :

	2010	2011	2012
Fonction législative	871	824	942
Fonction de haute surveillance	4 ¹	4 ¹	8 ²
Fonction de recours	75	112	102
Elections (y compris les prestations de serment)	213	137	125
Total	1 163	1 077	1 177³

¹ Il s'agit des rapports d'activité de la Commission de contrôle de gestion, de la Commission des visiteurs officiels, de la Commission interparlementaire de contrôle des HES-SO et de la Commission interparlementaire de contrôle de la Convention scolaire romande. Le traitement des autres rapports de ces commissions est inclus dans les chiffres de la fonction législative. Il en va de même des projets de lois relatifs aux comptes et au budget adoptés par le Grand Conseil.

² Il s'agit des quatre rapports mentionnés à la note 1 ci-dessus, auxquels s'ajoutent, pour 2012, les quatre objets relatifs à la haute surveillance sur la Cour des comptes (RD 944, M 2112, R 707 et M 2116). Voir ci-après, p. 11.

³ Y compris les recours contre les objets votés (39) et les recours en grâce traités directement par la Commission de grâce et non par le Grand Conseil (4).

Durant la 3^e année de la 57^e législature, le Grand Conseil a tenu 70 séances plénières (75 en 2011) représentant 138 heures (147 en 2011).

Objets traités

	2010	2011	2012
Initiatives populaires	13	14	14
Projets de lois	380	317	338
Motions	146	159	202
Résolutions	43	64	39
Pétitions	57	93	92
Rapports divers du Grand Conseil et du Conseil d'Etat	40	62	66
Interpellations	–	–	–
Interpellations urgentes écrites	234	176	173
Questions écrites urgentes	–	–	42 ⁴
Questions écrites	5	24	37
Rapports de la Commission de grâce	12	11	6
Elections (y compris les prestations de serment)	213	137	125
Total	1 143	1 057	1 134

Il convient de relever que, lors de la session de mars, qui comptait une journée de séance supplémentaire, le Grand Conseil a presque réussi à traiter l'ensemble des objets inscrits à l'ordre du jour. Il n'est ainsi resté que 13 points en suspens, reportés à la session suivante. Cette situation ne s'était plus produite depuis 2001.

En outre, la procédure adoptée pour l'examen des comptes 2011, consistant à octroyer un temps de parole global à chaque groupe et aux rapporteurs, a permis le passage en revue de l'ensemble des politiques publiques et leur traitement.

⁴ La question écrite urgente a remplacé l'interpellation urgente écrite, dès le 15 septembre 2012. Voir ci-après, p. 8.

Points forts 2012***Prestation de serment d'un conseiller d'Etat***

Le Grand Conseil a reçu, dans sa salle, la prestation de serment de M. Pierre Maudet, conseiller d'Etat élu le 17 juin 2012, en remplacement de M. Mark Muller. La dernière prestation de serment d'un conseiller d'Etat dans la salle du Grand Conseil, à la suite d'une élection partielle, date de 1981. Il s'agissait de M. Aloys Werner.

Prestation de serment du Procureur général

Le nouveau Procureur général, M. Olivier Jornot, a été élu par le Grand Conseil le 1^{er} décembre 2011 dans le cadre d'une élection complémentaire. Son serment a été reçu par le Grand Conseil dans sa salle, lors de la séance du 26 janvier 2012. Le Procureur général est entré en fonction le 1^{er} avril 2012.

Prestation de serment des magistrats titulaires et des magistrats suppléants de la Cour des comptes

Le renouvellement intégral de la Cour des comptes s'est fait suite à l'élection populaire du 4 novembre 2012. Les magistrats titulaires et les magistrats suppléants élus ont prêté serment, devant le Grand Conseil réuni dans sa salle, lors de la séance du 13 décembre 2012. Ils sont entrés en fonction le 1^{er} janvier 2013.

Réception du Bureau du Grand Conseil de Bâle-Ville

Le Bureau a reçu à Genève le Bureau du Grand Conseil de Bâle-Ville. La délégation bâloise a été accueillie en musique dans le hall de la gare Cornavin. La journée s'est poursuivie par la visite du CERN, de la salle du parlement et des expositions Rousseau organisées pour le tricentenaire de sa naissance.

Cette rencontre a permis de tisser des liens entre les participants des deux parlements et de procéder à des échanges de vues et d'expériences sur des sujets d'intérêt commun, en particulier dans le domaine de la collaboration régionale et transfrontalière.

Journée portes ouvertes de l'Hôtel de Ville

Le Grand Conseil s'est associé à la journée portes ouvertes de l'Hôtel de Ville, qui s'est déroulée le 1^{er} septembre 2012. Les nombreux visiteurs ont pu se rendre dans la salle du Grand Conseil et se familiariser avec le fonctionnement de l'institution. En particulier, ils ont eu l'occasion d'endosser le rôle des députés en occupant leurs places dans la salle du Grand Conseil durant deux séances fictives, au cours desquelles ils ont pu traiter deux propositions de motions. L'une des séances était présidée par le président Pierre Losio, l'autre par le premier vice-président Gabriel Barrillier.

Une exposition sur le Mémorial a offert aux visiteurs l'opportunité de découvrir les méthodes de retranscription des débats du Grand Conseil. Enfin, la maquette du projet de rénovation de la salle du Grand Conseil et des accès publics a été exposée dans la salle des Pas-Perdus, avec une présentation audiovisuelle du projet.

Les visiteurs ont également pu découvrir la salle Petitot (salle de la présidence), rénovée récemment, et dans laquelle se trouve la masse de la République ainsi qu'une collection complète du Mémorial du Grand Conseil.

Visite d'étude à Lyon

Une délégation du Grand Conseil s'est rendue à Lyon pour visiter ses plus récentes transformations urbaines : aménagement des berges du Rhône, quartier Lyon Confluence qui pourrait être une source d'inspiration pour le PAV, Hôtel de Région, Office de l'urbanisme et de l'aménagement du territoire, nouveaux transports publics. Les enjeux urbanistiques de la métropole lyonnaise ont été présentés aux députés lors de différentes conférences.

Cette visite a permis aux députés de recueillir de potentielles sources d'inspiration pour les aménagements futurs à Genève et dans la région.

Visite de conseils municipaux

Le Président Pierre Losio, accompagné de membres du Bureau, a visité douze conseils municipaux du canton, à l'occasion de leurs séances ordinaires. Il s'agit, par ordre chronologique, des communes de Meyrin, Onex, Carouge, Bernex, Coligny, Presinge, Grand-Saconnex, Plan-les-Ouates, Anières, Lancy, Genève et Thônex.

Par ces visites informelles, le Président du parlement cantonal avait pour objectif de marquer sa reconnaissance aux conseillères et conseillers municipaux pour le travail républicain de proximité effectué au service des citoyennes et citoyens des communes genevoises.

Renouvellement des commissions officielles

L'ensemble des membres des commissions officielles et des organes des établissements de droit public a été renouvelé en 2012. Le Grand Conseil a ainsi procédé à 36 élections relevant sa compétence, représentant 156 personnes élues.

Transformation des salles du Grand Conseil et des accès publics

Le projet a été lancé en 2010 et le prix du concours a été attribué en 2011.

Un certain nombre de mesures de concrétisation du projet ont été prises en 2012, en particulier en ce qui concerne les demandes d'autorisation, déposées le 30 septembre 2012. Le calendrier prévu est ainsi respecté.

Participation à la liste des traditions vivantes en Suisse pour les relevés de l'éclosion de la première feuille du marronnier de la Treille

Début 2011, le canton de Genève avait rendu dix propositions d'inscriptions à l'inventaire du patrimoine culturel immatériel de la Suisse, en cours d'élaboration, suite à l'adhésion de la Suisse à la Convention de l'UNESCO pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel.

La tradition botanique genevoise et l'observation de l'éclosion de la première feuille du marronnier de la Treille, tâche historique dévolue au Sautier du Grand Conseil et bien connue du public, figurent parmi les propositions retenues. En 2011, le Secrétariat général a donc préparé et fourni la documentation nécessaire au groupe de travail de la Confédération en charge du dossier. En 2012, celui-ci a publié, une liste des traditions vivantes en Suisse, sur laquelle figure « *La botanique genevoise et le marronnier de la Treille* ».

Installation d'œuvres du Fonds cantonal d'art contemporain

A l'initiative du président Pierre Losio, le Fonds cantonal d'art contemporain a, durant l'année 2012, mis à la disposition du Grand Conseil 13 œuvres d'artistes genevois. Elles sont exposées à la salle Petitot ainsi que dans un certain nombre de salles de commissions de l'Hôtel de Ville.

Recours et contentieux concernant le Grand Conseil

Une augmentation notable de la contestation des décisions et des actes du Grand Conseil a été constatée en 2012, engendrant ainsi une importante activité en matière de contentieux. Cette situation ne manque pas d'interpeller au regard de la judiciarisation croissante de la vie politique. Elle engendre un surcroît significatif de travail de gestion des procédures, tant pour le Bureau que pour le Secrétariat général du Grand Conseil, et une augmentation des dépenses.

Il convient également de relever une évolution concernant la nature des actes attaqués. Alors que, par le passé, il s'agissait en principe de recours interjetés contre les lois votées et les décisions sur la validité des initiatives, trois recours déposés en 2012 concernent d'autres décisions :

- Deux recours ont été interjetés auprès de la Chambre administrative de la Cour de justice par des députés contre la décision du Grand Conseil rejetant leurs oppositions à la suspension du droit de siéger dans les commissions, prononcée par le Bureau conformément à l'article 32B de la loi portant règlement du Grand Conseil. Les recours ont été rejetés et ces arrêts ont ensuite été contestés au Tribunal fédéral⁵.
- Un recours pour déni de justice a été interjeté auprès de la Chambre administrative de la Cour de justice par la préposée à la protection des données et à la transparence, laquelle reprochait à la Commission des finances de ne pas avoir donné suite à sa requête de rétablissement de son budget 2012, amendé à la baisse par le Grand Conseil lors de son adoption⁶.

Le détail de l'ensemble des recours s'établit comme suit :

	2010	2011	2012
Recours déposés	4	7	17
Recours traités (y compris les recours déposés avant 2012)	10	5	22
Total	14	12	39
Recours pendants devant les tribunaux	2	4	16

⁵ Par arrêts des 14 et 15 février 2013, le Tribunal fédéral a rejeté les deux recours.

⁶ Par arrêt du 26 février 2013, la Chambre administrative de la Cour de justice a déclaré le recours irrecevable.

Fonction législative

La fonction législative comporte notamment les attributions du Grand Conseil suivantes :

- décisions relatives aux initiatives populaires, c'est-à-dire l'examen de leur validité (art. 66 de la constitution cantonale, Cst-GE, A 2 00), leur prise en considération et l'élaboration éventuelle d'un contre-projet (art. 67 Cst-GE) ;
- adoption, amendement ou rejet de projets qui lui sont présentés par les députés ou le Conseil d'Etat (art. 78 Cst-GE) ;
- approbation ou rejet des conventions intercantionales et internationales (art. 99 Cst-GE) ;
- vote des impôts (art. 2 let. g de la loi portant règlement du Grand Conseil, LRGC, B 1 01), création et dissolution des fondations de droit public (art. 2 let. k LRGC), fixation du traitement des fonctionnaires publics (art. 2 let. j LRGC) ;
- traitement des motions, résolutions, questions et interpellations urgentes écrites ;
- traitement des recours contre les actes du Grand Conseil, en particulier les lois votées et les décisions sur la validité des initiatives populaires (art. 177 ss LRGC) ;
- publication du « Mémorial des séances du Grand Conseil » (art. 42-45 LRGC), en tant que source législative et d'interprétation.

Durant l'année 2012, le détail des objets traités dans le cadre de la fonction législative du Grand Conseil s'établit comme suit :

	Traités	Renvoyés en commission	Retirés	Autre	Total
Initiatives	5	9	–	–	14
Projets de lois	136	181	21	–	338
Motions	133 ⁷	52	15	–	200
Résolutions	25 ⁸	9	4	–	38
Rapports divers	37	19	–	5	61
Questions	–	–	–	37 ⁹	37
Questions écrites urgentes¹⁰	–	–	–	42 ¹¹	42
Interpellations urgentes écrites¹²	–	–	–	173 ¹³	173
Recours	détail ci-dessus, p. 6				39
Total fonction législative					942

Remplacement de l'interpellation urgente écrite par la question écrite urgente

La loi 10818 modifiant la LRGC, adoptée le 29 juin 2012 et entrée en vigueur le 15 septembre 2012, a abrogé les dispositions relatives à l'interpellation urgente écrite (anciens art. 162A à 162F LRGC).

⁷ Deux motions ont en sus été traitées dans le cadre de la fonction de haute surveillance. Voir ci-après p. 11.

⁸ Une résolution a en sus été traitée dans le cadre de la fonction de haute surveillance. Voir ci-après p. 11.

⁹ Questions reçues et renvoyées au Conseil d'Etat (points initiaux de l'ordre du jour).

¹⁰ Dès le 15 septembre 2012.

¹¹ Questions écrites urgentes reçues et renvoyées au Conseil d'Etat (points initiaux de l'ordre du jour).

¹² Jusqu'au 14 septembre 2012.

¹³ Interpellation urgentes écrites reçues et renvoyées au Conseil d'Etat (points initiaux de l'ordre du jour).

Désormais, des questions écrites de deux types peuvent être adressées au Conseil d'Etat (art. 136 LRGC) :

- la *question écrite « ordinaire »*, qui porte sur un objet déterminé d'intérêt général. Le Conseil d'Etat doit y répondre au plus tard lors de la deuxième session qui suit son dépôt ;
- la *question écrite « urgente »*, qui porte sur un événement ou un objet d'actualité. Le Conseil d'Etat doit y répondre au plus tard lors de la session qui suit son dépôt.

La question écrite (ordinaire ou urgente) peut être succinctement motivée et ne comporte pas d'annexe. Plusieurs questions ou sous-questions sont admissibles, si elles ont un lien de connexité entre elles.

Réforme de la justice

Les travaux législatifs sur la réforme de la justice (*Justice 2011*), entamés en 2008, ont été finalisés en 2011. La Commission *ad hoc* Justice 2011, qui avait étudié les projets de loi liés à la réforme, a été dissoute le 13 septembre 2012.

Les objets concernant la justice sont à nouveau traités par la Commission judiciaire et de la police, qui a étudié deux projets de loi relatifs à la mise en œuvre de la réforme du droit de la protection de l'adulte et de l'enfant. Le premier (PL 10957) concernait l'institution du Tribunal de protection de l'adulte et de l'enfant, par une modification de la loi sur l'organisation judiciaire. Il a été voté par le Grand Conseil lors de sa séance du 29 juin 2012. Le second (PL 10958) consistait en une refonte de la loi d'application du Code civil et d'autres lois fédérales en matière civile, afin d'y intégrer les nouvelles règles découlant de la modification du Code civil en matière de protection de l'adulte et de l'enfant. Le PL 10958 a été adopté par le Grand Conseil lors de sa séance du 11 octobre 2012.

L'ensemble des travaux a été mené dans des délais très courts, tant pour la commission que pour le plénum, ce qui a permis l'entrée en vigueur de la réforme et la mise en place du nouveau Tribunal de protection de l'adulte et de l'enfant au 1^{er} janvier 2013, comme prévu.

Collaboration intercantonale

En janvier 2012, les instances parlementaires compétentes des cantons romands ont décidé qu'une commission interparlementaire (CIP) devrait être instituée en vue de l'examen du projet de révision du concordat sur les entreprises de sécurité. La CIP s'est réunie à une reprise, le 1^{er} juin 2012 à

Fribourg. L'ensemble de ses propositions a été repris dans le texte final de la révision du concordat, laquelle devrait être soumise aux parlements romands pour approbation dans le courant 2013.

Le 2 juillet 2012, la Conférence des directeurs de l'instruction publique (CDIP) a lancé la procédure de consultation sur le concordat concernant les hautes écoles. Les parlements romands ont renoncé à instituer une commission interparlementaire. Le 21 août 2012, un « appel aux parlements » a été lancé par la Conférence législative intercantonale (CLI), pour savoir s'il convenait de la réunir. Une séance a eu lieu à Berne le 19 octobre 2012, à laquelle a participé une députée membre de la délégation genevoise à la commission interparlementaire de contrôle des HES-SO. Au niveau cantonal, le conseiller d'Etat chargé du DIP a sollicité la Commission des affaires communales, régionales et internationales et la Commission de l'enseignement supérieur, afin qu'elles lui fassent part de leur prise de position. Une séance réunissant les deux commissions a été organisée en présence du conseiller d'Etat précité. Une prise de position écrite commune lui a ensuite été transmise.

Suite à sa démission du Grand Conseil en octobre 2012, Mme Elisabeth Chatelain, membre titulaire genevoise et présidente du Bureau interparlementaire de coordination jusqu'au 31 décembre 2012, a été remplacée à ces deux fonctions par Mme Beatriz de Candolle. Depuis le 1^{er} janvier 2013, la Présidence du Bureau est assurée par le canton du Valais, pour une durée de deux ans¹⁴. Son secrétariat permanent est assuré par notre Secrétariat général.

Mémorial du Grand Conseil

Depuis 1828, le Mémorial constitue un outil indispensable, dans la mesure où il garde la trace de l'intention du législateur et sert à l'interprétation des textes législatifs. Il contient également les textes soumis à discussion ainsi que les lois, les motions et les résolutions adoptées. Le Mémorial du Grand Conseil est une source importante d'informations sur la vie politique et sociale à Genève. Il rend accessibles au public, dans leur intégralité, les débats du Grand Conseil dont il restitue l'atmosphère. Il assure ainsi la transparence de l'action parlementaire et perpétue le souvenir des faits marquants de la vie genevoise.

¹⁴ Voir le rapport de gestion du Bureau interparlementaire de coordination pour l'année 2012, RD 973.

A ce jour, il comporte plus d'un demi-million de pages (consultables à la Bibliothèque de Genève ou aux Archives d'Etat, ainsi que sur le site internet du Grand Conseil depuis 1993).

Le Mémorial de cette troisième année de la 57^e législature devrait comprendre quelque 26 000 pages, réparties en 25 volumes.

Fonction de haute surveillance

La fonction de haute surveillance du Grand Conseil s'exerce plus particulièrement par trois commissions parlementaires : Commission des finances, Commission de contrôle de gestion et Commission des visiteurs officiels. S'y ajoutent trois commissions interparlementaires de contrôle : Commission interparlementaire de contrôle des HES-SO et HES-S2, Commission interparlementaire de contrôle des concordats sur la détention pénale et Commission interparlementaire de contrôle de la Convention scolaire romande.

En 2012, la fonction de haute surveillance a dû être exercée de manière spéciale s'agissant des événements survenus au sein de la Cour des comptes. Faisant face à un certain vide juridique, c'est le Bureau du Grand Conseil qui a d'abord procédé à une démarche exploratoire pour proposer ensuite au Grand Conseil de créer une Commission d'enquête parlementaire (CEP) sur la Cour des comptes. Après avoir été refusée dans un premier temps (M 2112), des événements subséquents ont conduit le Bureau à proposer une nouvelle motion, laquelle a été cette fois acceptée (M 2116) et la CEP créée, conformément à l'article 230E et aux suivants de la LRGC. Il s'agit de la première application de ces dispositions, et ainsi de la première CEP instituée sur leur base, depuis leur entrée en vigueur en décembre 2000.

Dans le même temps où le Grand Conseil refusait la première motion, il a accepté une proposition de résolution chargeant le Bureau du Grand Conseil de proposer des modifications législatives en rapport avec l'exercice de la haute surveillance du Grand Conseil (R 707).

Le rapport de la CEP sur la Cour des comptes est attendu dans le courant du premier semestre 2013.

Commission des finances

La haute surveillance de la Commission des finances comporte surtout l'étude et le vote du budget et des comptes. L'étude des comptes 2011 s'est déroulée sur dix séances, entre fin mars et fin mai 2012, représentant environ 26 heures.

Suite au refus du Grand Conseil d'entrer en matière sur le projet initialement présenté par le Conseil d'Etat, le budget 2013 n'avait pas encore été voté à la fin 2012. Par ailleurs, la Commission des finances a consacré une cinquantaine d'heures de séances, en 2012, à l'étude du projet de loi portant sur la fusion des caisses de pension CIA et CEH (PL 10847).

Commission de contrôle de gestion

La Commission de contrôle de gestion (CCG) est chargée d'examiner et de surveiller, à titre permanent, la gestion du Conseil d'Etat et de l'administration, la gestion et l'activité de l'administration décentralisée, la gestion des organismes subventionnés par l'Etat ou dépendant de celui-ci, ainsi que le respect des conditions de dotation faites par l'Etat (art. 201A LRGC). Pour l'accomplissement de sa mission, la CCG dispose d'un certain nombre de prérogatives, notamment en matière de recherche d'informations et de documents (art. 24 de la loi sur la surveillance de la gestion administrative et financière et l'évaluation des politiques publiques, D 1 10, et art. 201A al. 7 LRGC).

Au cours de l'année parlementaire 2011-2012 (du 21 novembre 2011 au 19 novembre 2012), la Commission de contrôle de gestion s'est réunie en séance plénière durant 87 heures. Durant cette période, la CCG a procédé à 49 auditions. Les sous-commissions ont quant à elles siégé 13 heures¹⁵.

Commission des visiteurs officiels

La Commission des visiteurs officiels a notamment pour mission d'examiner les conditions de détention dans tous les lieux de privation de liberté situés dans le canton, dans les établissements soumis au concordat sur l'exécution des peines privatives de liberté, ainsi que dans les établissements où sont placés des adolescents par une autorité pénale genevoise (art. 227 LRGC). Dans ce cadre, elle effectue des visites annoncées ou inopinées (art. 228 et 228A LRGC). Elle entend les personnes privées de liberté qui en font la demande et peut proposer à d'autres détenus d'être entendus (art. 227 al. 4 LRGC).

Durant l'année 2012, la commission a tenu 33 séances et a effectué la visite de 22 établissements de détention et autres locaux de privation de liberté. Des membres de la commission ont par ailleurs procédé au cours de

¹⁵ Voir également le rapport d'activité de la Commission de contrôle de gestion (année parlementaire 2011-2012), RD 958.

l'année 2012 à une quinzaine d'observations de renvois, y compris de renvois par vol spécial. Au cours de ces derniers mois, la commission a également rencontré à deux reprises une délégation de la Commission nationale pour la prévention de la torture (CNPT), qu'elle a accompagnée lors de visites effectuées à la prison de Champ-Dollon et à l'Aéroport international de Genève. La Commission des visiteurs officiels a également tenu une séance conjointe avec son homologue vaudois, la Commission vaudoise des visiteurs officiels. Pour le surplus, la commission genevoise a participé aux travaux de la Commission interparlementaire chargée du contrôle de l'exécution des concordats latins sur la détention pénale (CIP « détention pénale »).

Commission interparlementaire de contrôle des HES-SO et HES-S2

La Commission interparlementaire de contrôle HES-SO et HES-S2 (CIP HES-SO) a été instituée par la Convention intercantonale relative au contrôle parlementaire sur la Haute école spécialisée de Suisse occidentale (C 1 28). Elle se compose de 7 membres par canton concerné (BE, FR, GE, JU, NE, VD, VS) et est notamment chargée d'étudier les objectifs stratégiques de l'institution et leur réalisation, la planification financière pluriannuelle, le budget annuel et les comptes annuels. En 2012, la CIP a siégé à trois reprises en séance plénière¹⁶.

Commission interparlementaire de contrôle des concordats sur la détention pénale

La CIP détention pénale a été instituée en vue du contrôle interparlementaire de l'application des deux concordats relatifs à la détention pénale¹⁷. Elle se compose de 3 membres par canton contractant (GE, FR, JU, NE, TI, VD, VS), à l'exception du Tessin, lequel ne participe pas à la CIP. Celle-ci a tenu deux séances en 2012, à l'Université de Fribourg et aux Etablissements de Bellechasse.

¹⁶ Rapport de la Commission interparlementaire de contrôle des HES-SO et HES-S2 pour l'année 2012 (CIP HES-SO), RD 953.

¹⁷ Concordat sur l'exécution des peines privatives de liberté et des mesures concernant les adultes et les jeunes adultes dans les cantons latins (concordat latin sur la détention pénale des adultes) (CLDPA) (E 4 55) et concordat sur l'exécution de la détention pénale des personnes mineures des cantons romands (et partiellement du Tessin) (CEDPM) (E 4 58).

Commission interparlementaire de contrôle de la Convention scolaire romande

Cette CIP de contrôle, composée de 7 membres par canton contractant (BE, FR, GE, JU, NE, VD, VS), fait suite à l'entrée en vigueur de la Convention scolaire romande (C 1 07), le 1^{er} août 2009. En 2012, la présidence a été assurée par Genève (M. Antoine Barde, président de la délégation GE). La CIP s'est réunie à deux reprises en 2012, son bureau ayant tenu trois séances¹⁸. La délégation genevoise a quant à elle tenu une séance en 2012, pour préparer les séances plénières de la commission interparlementaire.

Fonction de recours

La fonction de recours comporte en particulier les attributions du Grand Conseil suivantes :

- réception et traitement des pétitions (art. 2 let. o LRGC) ;
- réception et traitement des demandes de grâce (art. 2 let. a LRGC).

Le détail de la fonction de recours du Grand Conseil s'établit comme suit :

	2010	2011	2012
Pétitions	57	93	92
Grâces (compétence du Grand Conseil et de la Commission de grâce)	18	19	10

Pétitions

Une modification de la loi portant règlement du Grand Conseil (LRGC), proposée par le Bureau et entrée en vigueur le 18 mai 2010 (PL 10617), a permis de réduire le délai de traitement des pétitions par le Grand Conseil. Ce délai était souvent très long, ce qui pouvait laisser à penser un manque d'égards envers les pétitionnaires, dans l'exercice d'un droit garanti par la constitution genevoise.

Les rapports sur les pétitions sont en principe inscrits à l'ordre du jour de la séance du vendredi après-midi (extraits). Ils sont traités, dans la mesure du temps disponible, à la suite des objets non controversés de la séance des extraits.

¹⁸ Voir également le rapport de la Commission interparlementaire de contrôle de la Convention scolaire romande pour l'année 2012 (CIP CSR), RD 961.

En outre, la Commission des pétitions bénéficie spécifiquement d'un soutien scientifique du Secrétariat général.

Le détail des pétitions traitées s'établit comme suit :

	2010	2011	2012
Reçues et renvoyées en Commission des pétitions	47	45	41
Traitées	55	86	87
Retournées en commission	–	3	5
Retirées	2	4	–
Total	57	93	92

Grâce

En 2011, la Commission de grâce a étudié 19 recours en grâce dont 11 traités par le Grand Conseil, soit :

	2010	2011	2012
Recours examinés par la Commission de grâce	18	19	10
Recours traités par le Grand Conseil	12	11	6
Recours de la compétence de la commission	6	8	4
Amendes	6	5	1
Peines pécuniaires	1	–	1
Peines privatives de liberté	11	14	8
Grâces accordées	4	4	2
Grâces rejetées	14	15	8
Dossiers reportés	–	–	–

Elections et prestations de serment

Cette fonction comporte en particulier les attributions suivantes du Grand Conseil :

- élection des magistrats du Pouvoir judiciaire dans l'intervalle des élections générales (art. 132 al. 4 Cst GE) ainsi que, aux conditions fixées par les lois qui les instituent, des membres des commissions officielles et du préposé cantonal à la protection des données et à la transparence ainsi que de son suppléant (art. 2 let. l LRGC) ;
- prestation de serment des conseillers d'Etat, des magistrats du Pouvoir judiciaire et des magistrats de la Cour des comptes (art. 2 let. m LRGC).

Le détail de cette fonction en 2012 s'établit comme suit :

	Elections		Prestations de serment	
	Nombre	Personnes concernées	Nombre	Personnes concernées
Conseiller d'Etat	–	–	1	1
Députés	–	–	5	5
Procureur général	– ¹⁹	–	1	1
Magistrats de la Cour des comptes et suppléants	–	–	1	6
Magistrats du Pouvoir judiciaire	40	96	41	94
Membres des commissions officielles	36	156	–	–
Totaux	76	252	49	107

¹⁹ Le Procureur général qui a prêté serment en 2012 a été élu par le Grand Conseil en 2011.

Secrétariat général du Grand Conseil

Soutien à la Présidence, au Bureau et aux députés

Le soutien à la Présidence et au Bureau implique tout d'abord la préparation des séances du Bureau par le Sautier et son adjoint. Ils y participent avec voix consultative et assurent le suivi de ses décisions.

Le Secrétariat général se charge de l'organisation des sessions, en établissant le projet d'ordre du jour à l'intention du Bureau. Lors des séances, il apporte un appui juridique et en matière de procédure à la Présidence, afin d'assurer le bon déroulement des séances et des votes. Il conseille également les députés sur la présentation de leurs divers textes parlementaires et leurs amendements. A l'issue de la session, il établit le procès-verbal et se charge de l'envoi des textes votés, en vue de leur publication.

Le Secrétariat général est également chargé de l'organisation des élections et prestations de serment, en particulier la réception et la gestion des candidatures.

En 2012, le Secrétariat général a en outre organisé divers événements, dans le cadre de ses prestations de soutien :

- les visites des conseils municipaux par le Président Pierre Losio et les membres du Bureau ;
- la visite à Genève du Bureau du Grand Conseil du canton de Bâle-Ville ;
- la visite d'étude à Lyon ;
- la prestation de serment du nouveau conseiller d'Etat élu le 17 juin 2012 ;
- la sortie annuelle des députés, qui a eu lieu au boulo-drome de Meyrin ;
- la rencontre avec les représentants des milieux internationaux, le jeudi 20 septembre 2012, à la salle des fêtes de Carouge ;
- les expositions et animations relevant du Grand Conseil lors de la journée portes ouvertes de l'Hôtel de Ville.

Mise en œuvre de la nouvelle constitution

A la suite de l'approbation de la nouvelle constitution, le 14 octobre 2012, le Secrétariat général a commencé les travaux de sa mise en œuvre législative concernant le Grand Conseil. Un groupe de travail, composé d'anciens présidents du Grand Conseil toujours députés, a été afin de mener les réflexions nécessaires. Une secrétaire scientifique de commissions a été engagée en 2012 afin de traiter notamment les dossiers relevant de la mise en

œuvre de la nouvelle constitution. Un premier projet de modification de la LRG, concernant notamment les députés suppléants et les incompatibilités, a été déposé par le Bureau en 2012 et renvoyé à la Commission des droits politiques et du règlement du Grand Conseil (PL 11084). En 2013, le Secrétariat général sera en outre chargé d'identifier pour le Bureau les modifications législatives qui devront être proposées et de préparer les projets nécessaires.

Soutien aux commissions parlementaires

Aux termes de l'article 189A LRG, les commissions bénéficient des services d'un secrétaire scientifique. En exécution de cette disposition, le Grand Conseil dispose, en plus des trois secrétaires de commission, de six secrétaires scientifiques de formation universitaire.

En 2012, les commissions suivantes ont spécifiquement bénéficié de l'appui d'un secrétaire scientifique :

- Commission des finances ;
- Commission de contrôle de gestion ;
- Commission des affaires communales, régionales et internationales ;
- Commission *ad hoc* Justice 2011 ;
- Commission *ad hoc* sur le personnel de l'Etat ;
- Commission des droits politiques et du règlement du Grand Conseil ;
- Commission de grâce ;
- Commission législative ;
- Commission judiciaire et de la police ;
- Commission des visiteurs officiels ;
- Commission des pétitions ;
- Délégation genevoise à la Commission interparlementaire de contrôle de la Convention scolaire romande ;
- Délégation genevoise à la Commission interparlementaire chargée de l'examen du projet de révision du concordat sur les entreprises de sécurité.

Dans le cadre de son appui au travail des commissions, le Secrétariat général se charge de la préparation des séances, d'entente avec les présidents, notamment en envoyant les convocations et en organisant les auditions. Outre des procès-verbalistes, le Secrétariat général met à leur disposition des secrétaires scientifiques qui apportent un appui essentiel, par exemple en

préparant la documentation des séances, en fournissant, en cas de besoin, un soutien au niveau procédural ou juridique, ou en effectuant des travaux de recherche pour la commission dont ils s'occupent. C'est eux qui assurent l'échange d'informations avec les départements et sont chargés d'apporter une aide à la rédaction des rapports de commissions, notamment en transmettant au rapporteur le résultat des votes et le texte voté. Ils doivent également veiller à la cohérence interne et externe de ce dernier et assurer la transmission des informations nécessaires au traitement de l'objet par le Grand Conseil.

Soutien au parlement

Le Secrétariat général gère le dépôt, la duplication et l'expédition des textes de chaque session. Il vérifie les textes déposés par les députés et la rédaction des amendements. Il s'occupe de la gestion des séances (p. ex. amendements) et du fonctionnement de l'infrastructure logistique de la salle du Grand Conseil, y compris la gestion de la retransmission télévisée. La maintenance est également assurée pour les séances du Conseil municipal et de l'Assemblée constituante, jusqu'en juin 2012 pour cette dernière.

Le Secrétariat général s'occupe de la réception et de l'acheminement de la correspondance destinée à la Présidence et aux commissions. En outre, il gère l'ensemble de l'acquisition du matériel nécessaire au fonctionnement du Grand Conseil et au travail des députés.

Gestion financière du Grand Conseil et du Secrétariat général

Aux termes de l'article 40 al. 2 LRGC, le budget annuel du Grand Conseil et de son Secrétariat général est préparé par le Bureau, sur la base du projet que le Sautier établit à son intention (art. 41 al. 3 let. e LRGC) et afin qu'il soit intégré au budget de l'Etat. Le Secrétariat général se charge de la tenue des comptes en passant les écritures comptables, en préparant les comptes en vue de leur approbation et en recevant l'Inspection cantonale des finances pour leur révision annuelle.

La gestion financière implique également la tenue et le paiement des indemnités des députés. Ces opérations sont facilitées par un système de gestion informatisée, développé par le Secrétariat général.

Systèmes d'information

Le Secrétariat général, en collaboration avec la Direction générale des systèmes d'information (DGSi) conduit les projets informatiques propres au Grand Conseil. Il s'appuie également sur un partenariat avec les services informatiques de l'Assemblée fédérale. Le Secrétariat général assure la maintenance et le développement des outils informatiques mis à la disposition des députés.

Site internet

Le site internet du Grand Conseil est l'outil privilégié de communication et d'information du public sur les activités de l'institution. Il devrait faire l'objet d'une refonte complète en 2013-2014.

L'ensemble des textes publics, tels que les projets de lois, de motions, de résolutions, les rapports, les ordres du jour et les procès-verbaux des sessions, sont facilement accessibles depuis la page d'accueil. En outre, chaque commission dispose d'une page spécifique, sur laquelle figurent les membres et les objets en suspens.

Depuis le 18 janvier 2011, la LRGC prévoit la publication et la mise à jour, au début de chaque année civile, de la liste des liens d'intérêts des députés, non seulement au Mémorial du Grand Conseil mais également sur le site internet. L'indication des liens d'intérêts figure sur la fiche personnelle de chaque député.

C'est par le biais du site internet que, depuis la session d'octobre 2009, les personnes intéressées peuvent accéder à la diffusion vidéo des séances (*streaming*). Depuis le début de l'année 2011, il est possible de visionner, également sur le site internet, les archives des vidéos diffusées en direct.

Le Mémorial, dès l'année 1993, est accessible sur le site internet. Un moteur de recherche, que le Secrétariat général s'efforce constamment d'améliorer, permet de retrouver les débats parlementaires selon divers critères.

Gestion des documents

Lancé par le Secrétariat général en 2007, le projet Archidoc permet la gestion informatisée de l'ensemble des documents du Secrétariat général et des commissions du Grand Conseil. En particulier, il offre une gestion partagée des documents par les collaborateurs, ce qui accroît leur polyvalence et facilite les éventuels remplacements en cas d'absence. Archidoc constitue également l'une des bases de documents dans le cadre du projet ACCORD

(*e-parlement*). Depuis décembre 2012, Archidoc fonctionne sur une nouvelle plateforme dont la structure a été affinée et améliorée en fonction de l'expérience acquise.

Projet ACCORD (e-parlement)

Le projet de *e-parlement*, baptisé ACCORD en référence à la cloche de Saint-Pierre appelant les députés en session depuis 475 ans, a démarré fin 2010. Après la définition de la structure et des outils techniques nécessaires, l'année 2011 a été consacrée au développement du projet, en particulier en ce qui concerne la programmation de l'application. En 2012, le Bureau a nommé un groupe de travail, composé de 11 députés, chargé d'effectuer les tests d'utilisation. La mise en service de l'application pour les députés et l'élaboration du manuel d'utilisation auront lieu au printemps 2013, en tenant compte notamment des exigences de confidentialité des procès-verbaux et des documents distribués en commission.

Contrôle interne du Secrétariat général

Un système de contrôle interne a été mis en place en 2007. Il concerne aussi bien l'aspect financier que l'aspect « métier ». Il a été affiné et développé en 2011 et 2012.

Perspectives et objectifs 2013

Les volontés d'action pour 2013 se répartissent principalement entre les points suivants :

- poursuite des travaux relatifs à la mise en œuvre de la nouvelle constitution, notamment en ce qui concerne les modifications législatives ; pour le Grand Conseil, le passage à une législature de 4 ans et demi, puis cinq ans, ainsi que la mise en place du système de suppléance des députés constitueront des défis importants ;
- travaux liés au renouvellement du Grand Conseil du 6 octobre 2013 et au changement de législature, ainsi qu'à l'organisation de la prestation de serment du Conseil d'Etat devant le Grand Conseil ;
- conduite de la procédure pour le renouvellement du matériel informatique des députés, ainsi que pour l'impression du Mémorial et des tirés à part ;
- finalisation du projet ACCORD (*e-parlement*) et diminution de l'utilisation du papier ;
- travaux de refonte du site internet du Grand Conseil ;
- poursuite des démarches en vue des travaux de rénovation des salles du Grand Conseil et des accès publics ;
- mise à jour et refonte des aide-mémoire relatifs au fonctionnement du Grand Conseil pour les nouveaux députés ;
- poursuite du développement et de la consolidation du soutien aux commissions, dans le cadre de la mise en œuvre de l'article 189A LRGC ;
- consolidation et renforcement du suivi des dossiers parlementaires liés aux relations intercantionales et transfrontalières.